

Accord du 7 septembre 2011

T. E. G. A. 2011

(TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS)

BASE 35 HEURES

1. Mensuels âgés de 18 ans accomplis

Niveaux	Echelons	Indices	Administratifs Techniciens Maîtrises (hors atelier)	Travailleurs manuels	Maîtrises d'atelier
V	3	395	28 490 €		29 990 €
		365	26 300 €		27 665 € AM 7
	2	335	24 160 €		25 335 € AM 6
	1	305	22 060 €		22 975 € AM 5
IV	3	285		20 670 € TA 4	21 485 € AM 4
	2	270		19 620 € TA 3	
	1	255		18 540 € TA 2	19 085 € AM 3
III	3	240		18 215 € TA 1	18 495 € AM 2
	2	225	17 790 €		
	1	215		17 670 € P 3	17 890 € AM 1
II	3	190		17 240 € P 2	
	2	180	17 170 €		
	1	170		17 050 € P 1	
I	3	155		16 620 € O 3	
	2	145		16 610 € O 2	
	1	140		16 600 € O 1	

- En toute hypothèse, le Mensuel ne peut percevoir une rémunération inférieure au SMIC correspondant à l'horaire pratiqué.
- Pour vérifier si la rémunération annuelle est au moins égale au TEGA, il convient de tenir compte des éléments définis à l'art. 9.2.1 bis de la Convention Collective.
- Ce barème est établi sur la base d'un horaire hebdomadaire de travail effectif de 35 heures. Il doit être adapté en cas d'horaire différent en tenant compte des coefficients correcteurs (*Annexe III*).
- Il inclut toutes les compensations pour réductions d'horaires.

L'évolution des barèmes de T.E.G.A. et de R.M.H. obéit à une logique propre et ne peut servir de base ou de référence à l'évolution des salaires réels versés par les entreprises.

2. Mensuels âgés de moins de 18 ans

Le Taux Effectif Garanti Annuel (T.E.G.A.) des Mensuels âgés de moins de 18 ans subit un abattement dans les conditions ci-après :

Age	Ancienneté		
	Moins de 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an
16 - 17 ans	TEGA - 20 % sans être < au SMIC - 20 %	TEGA - 20 % sans être < au SMIC	Aucun abattement
17 - 18 ans	TEGA - 10 % sans être < au SMIC - 10 %	TEGA - 10 % sans être < au SMIC	Aucun abattement